

SOKA
Carrières de Meudon (G1) et du Clos Maillard (G2)
Commune de Quessoy (22)

Demande d'autorisation d'exploiter

Réponse à l'avis n°2018-006149 du 08/08/2018 de la MRAe

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter les sites G1 et G2 de la société SOKA, la préfecture a sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur le dossier ainsi que sur la demande de renouvellement du permis exclusif de carrières.

Dans son avis émis le 8 août 2018, la MRAe a émis plusieurs observations auxquelles la société SOKA souhaite apporter des compléments / précisions.

Ces compléments se composent d'une mise en évidence d'éléments déjà versées au dossier et repris de manière synthétique ainsi que de résultats d'études complémentaires menées depuis le dépôt du dossier. La société SOKA considère que l'avis émis par la MRAe ne résulte pas d'une lecture suffisamment approfondie du dossier, dans lequel l'ensemble des interrogations soulevées sont traitées.

Dans un souci de lisibilité, la réponse ci-dessous ne suivra pas le déroulé de l'avis de la MRAe mais regroupera par thématique les commentaires argumentés à ces remarques :

1) Forme du dossier	p. 2
2) Plan Local d'Urbanisme	p. 2
3) Bruit	p. 2
4) Dispersion des polluants	p. 4
a) Retombées de poussières dans l'environnement	
b) Rejets atmosphériques canalisés	
c) Trafic routier	
5) Pollution lumineuse	p. 5
6) Faune / Flore	p. 6
a) La méthode d'inventaire et cycles biologiques :	
b) L'inventaire de l'avifaune :	
c) La prise en compte des chauves-souris :	
d) Clôtures	
e) Trame verte et bleue	
7) Remise en état	p. 9
8) Zones humides	p. 9
9) Gestion des eaux et protection du captage	p. 10
10) Déplacement ligne électrique	p. 10
11) Pont sur le ruisseau de Bogard	p. 10
12) Paysage	p. 10
13) Solutions alternatives	p. 11
 ANNEXES	 p. 12

1) **Forme du dossier**

Le dossier, dans sa forme actuelle, résulte de remaniement et de compléments réalisés à la demande de la DREAL, dans une stratégie de présentation notamment au regard de l'instruction du dossier de demande de renouvellement du permis exclusif de carrières.

La concomitance des instructions DDAE et Permis exclusif de carrières se justifie par la non maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre du permis exclusif de carrières et de quelques parcelles du futur périmètre d'autorisation d'exploiter. L'obtention de celui-ci vient donc sécuriser la pérennité de l'exploitation du gisement de kaolin.

A cet égard, il semble que la MRAe opère une confusion entre la procédure du « permis exclusif de carrière » et celle de la « zone spéciale de de carrières ».

2) **Plan Local d'Urbanisme**

Comme indiqué dans l'étude d'impact (p. 165 et 166) et dans la demande administrative (p.31 et 32), le conseil municipal de Quessoy a, par une délibération en date du 6 juin 2016, décidé d'engager une procédure de déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme avec mise en compatibilité du PLU aux fins de faire évoluer de faire évoluer le zonage des secteurs sollicités à l'extension et permettre sur ceux-ci l'activité d'exploitation de carrière.

Le dossier de déclaration de projet est actuellement en cours d'élaboration par le bureau d'études mandaté par la Commune de Quessoy et doit prochainement être soumis à instruction.

3) **Bruit**

Le chapitre II.8 de l'étude d'impact est dédié au bruit.

Les résultats des mesures de bruit réalisées en 2016 et 2017 y sont présentés.

L'étude acoustique réalisée par un bureau d'études spécialisé y est présentée (p.116 de l'étude d'impact).

En février 2018, une nouvelle campagne de mesures de bruit a été réalisée au niveau des habitations les plus proches autour du site.

Les rapports de ces mesures sont présentés en annexe du présent document.

Toutes les mesures de niveaux sonores effectuées au droit des tiers prouvent que depuis 2017, les émergences réglementaires admissibles, de jour comme de nuit, sont respectées.

Pour démontrer l'implication de la société SOKA dans sa volonté de réduire les émissions sonores liées à ses activités, un historique des actions entreprises depuis 2016 est rappelé ci-après :

En 2016, suite à la première et unique mesure d'émergence du niveau sonore non conforme relevée au droit d'un tiers, la société SOKA a mis en place un plan d'actions sur 3 ans.

A ce jour, ce plan compte :

- *5 études réalisées par des cabinets extérieurs indépendants,*
- *5 actions de réduction d'émissions,*
- *7 réunions d'échanges et de concertation avec les parties intéressées (riverains, mairie, DREAL, ...).*

Pour valider ce plan, deux campagnes de mesures (2017 et 2018) sont venues prouver la conformité des émergences diurnes et nocturnes liées aux activités SOKA au niveau des habitations les plus proches du site.

Détails du déroulement du plan d'actions :

2016

- **Contrôle réglementaire (Juillet 2016) :** Rapport de mesures acoustiques du bureau d'études AXE => Sur les 5 points de mesures réalisés et pour la première fois sur le site, détection d'une émergence non conforme de nuit au lieu-dit Meudon (3 000€)
 - **Actions :** Juillet 2016 – pose de 2 silencieux sur les cheminées Broyeurs et Calcination : 2 000 € / pièces
 - ✓ **Concertation :** Réunion Riverains le 20/07/2016 – participants: Mme BOUVRAIS, Mme MAHE, M. LE BAS, M. GOUYETTE (Mairie de QUESSOY), Mme HERVE (Mairie de QUESSOY), Mme DUDOT (SOKA), M. SIMONNET (SOKA)
 - **Etude** de dispersion acoustique (ALPHACOUSTIC) au lieu-dit Meudon (septembre 2016) : 8 200 € - Identification des équipements les plus impactant
 - ✓ **Concertation :** Réunion Riverains le 19/09/2016 – participants: Mme BOUVRAIS, Mme MAHE, M. LE BAS (ASRKQ : ASSOCIATION des Riverains des Kaolins de Quessoy), M. GOUYETTE (Mairie de QUESSOY), Mme HERVE (Mairie de QUESSOY), Mme DUDOT (SOKA), M. SIMONNET (SOKA)
 - **Actions** (Octobre 2016): Extracteur CA205 (silencieux : 15 000 €) – gain de 15 dB pour cet équipement
 - **Etude :** Campagne Bruit / Vibration par VENATECH (Nov. 2016): 5 200 € => pas de vibrations notables détectées / fluctuations de niveaux sonores constatées en fonction des équipements => réalisation d'un plan d'actions sur 3 ans

2017

- ✓ **Concertation :** Réunion Riverains le 02/02/2017
 - **Actions :** Avril 2017: Ventilateur sur SILO (12 Silencieux : 14 000 €) – gain sur l'équipement: 10dB par rapport à l'étude de septembre 2016
- **Contrôle réglementaire** (Avril 2017) : Niveaux d'émergence en périodes diurne et nocturne conformes à la réglementation
 - **Actions :** Oct./Nov. 2017 : Bâtiment PULVERISE Façades Est + Nord (Bardage : 50 000 €) + Silencieux sur la cheminée du four (10 000€) – gain sur l'équipement : 9 dB par rapport à l'étude de septembre 2016

2018

- ✓ **Concertation** Réunion Riverains le 23/02/2018 – participants : Mme BOUVRAIS, Mme MAHE, M. SIMONNET (SOKA): proposition d'organiser une deuxième campagne Bruit / Vibration
 - **Etude** Campagne n°2: Bruit / Vibration – 26 Février 2018 (Sim-Engineering): 5 000€
- **Contrôle réglementaire Mesures acoustiques sur l'ensemble du site** – 27, 28, 29 Février 2018 (AXE): 3 500€ => Niveaux d'émergence en période de nuit conformes
 - **Actions :** Mars/ Avril: Remplacement d'un ventilateur sur les exhaures d'alimentation four + remplacement d'un surpresseur pour l'alimentation broyeur
 - ✓ **Concertation** Réunion Riverains le 09/04/2018 - participants : Mme BOUVRAIS (ASRKQ), Mme MAHE, M. LE BAS (ASRKQ), Mme TREVEIN (Mairie de Quessoy), Mme DUDOT (SOKA), M. SIMONNET (SOKA) => présentation des résultats de l'étude Vibration 2^{ème} partie => Pas de vibrations générées par SOKA / Nuisances sonores, bien que les résultats soient conformes à la réglementation, circonscrites à l'habitation du riverain le plus proche
 - **Etude** Avril 2018: nouvelle étude de dispersion acoustique au lieu-dit Meudon (ALPHACOUSTIC): 3 200€

- ✓ **Concertation** Réunion Riverains le 06/06/2018 – participants: Mme & M. BOUVRAIS (ASRKQ), M. LE BAS (ASRKQ), M. ROBERT (ASRKQ), M. SIMONNET (SOKA): organisation de la campagne de monitoring
- **Etude** Juin 2018 : Installation d'une mesure de suivi en continu des niveaux sonores au domicile du riverain le plus proche (lieu-dit Meudon) pendant 1 mois : 3 200€
Constatation : pas de génération de bruits intempestifs dus à SOKA, impact du trafic routier sur la route RD 765 prédominant.
- ✓ **Concertation** Réunion Riverains le 21/06/2018: Comité de suivi 2018

Conclusion :

Depuis 2017, conformité des valeurs d'émergence des niveaux sonores aux valeurs limites réglementaires confirmée par deux campagnes de mesures (cf. rapport de mesures de bruit et d'études acoustiques en annexes).

Dépenses réalisées, toutes ressources confondues, depuis 2016: 150 000€

Poursuite des échanges avec les riverains demandeurs.

Soucieuse de prendre en compte le bien-être de ses voisins, la société SOKA a de nombreux échanges avec eux. SOKA continue à travailler sur le bruit et les améliorations des bâtiments. Les mesures et aménagements réalisés sur le site leur sont régulièrement présentés et chaque sollicitation fait l'objet d'une réponse argumentée.

4) Dispersion des polluants

d) Retombées de poussières dans l'environnement

Comme précisé en pages 120 et suivantes de l'étude d'impact, la société SOKA effectue des mesures de retombées de poussières dans l'environnement autour des sites G1 et G2. Les résultats des campagnes de mesures de 2016 (présentés dans le dossier) et de 2018 (jointes en annexe du présent document) témoignent des retombées de poussières très inférieures au seuil de 350 mg/m³.

Les mesures de retombées de poussières autour du site sont toutes très inférieures à 350 mg/m²/jour qui est l'objectif réglementaire à atteindre (AP complémentaire du 12 mai 2015 § 3.1.6 Cet objectif est déjà beaucoup plus exigeant que l'objectif réglementaire national de 500 mg/m²/jour (arrêté ministériel du 30/09/2016 modifiant l'arrêté ministériel du 22/09/2014 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières).

Pour compléter le dispositif existant de limitation des poussières, la société SOKA vient de s'équiper d'un tracteur avec une tonne à eau. Celui-ci sera présent en permanence sur le site.

e) Rejets atmosphériques canalisés

Les rapports de mesures sur les rejets atmosphériques réalisés en 2016 sont joints à l'étude d'impact (annexe 8).

De nouvelles analyses ont été effectuées en 2017. Le rapport est joint en annexe du présent document.

Tous les paramètres analysés sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Seul le paramètre HF est supérieur à la valeur réglementaire pour le rejet du calcinateur. Un système de filtration sera mis en place sur ce point de rejet. Pour dimensionner et adapter le système de filtration à ce rejet, il est nécessaire d'effectuer des campagnes de mesures sur l'ensemble des différents produits traités en calcination d'où la poursuite des mesures.

f) Trafic routier

Les résultats des rejets atmosphériques liés à l'activité de SOKA étant conformes aux prescriptions de ses arrêtés préfectoraux, il n'y a pas lieu d'effectuer une dispersion atmosphérique surtout en prenant en compte le trafic routier de la RD 765.

Pour rappel, le trafic routier lié à la SOKA est en moyenne de 40 camions et une centaine de véhicules légers

par jour soit **moins de 3%** du trafic de la RD 765.

Dans le cadre de son renouvellement d'autorisation d'exploiter, les projets d'extension et de fusion des deux sites d'extraction ne viendront en aucun cas augmenter le trafic routier lié à l'activité de la société SOKA.

Il n'est donc pas pertinent de faire porter par une entreprise, le poids d'une étude d'impact d'un réseau routier public sur lequel elle n'influe qu'à la marge.

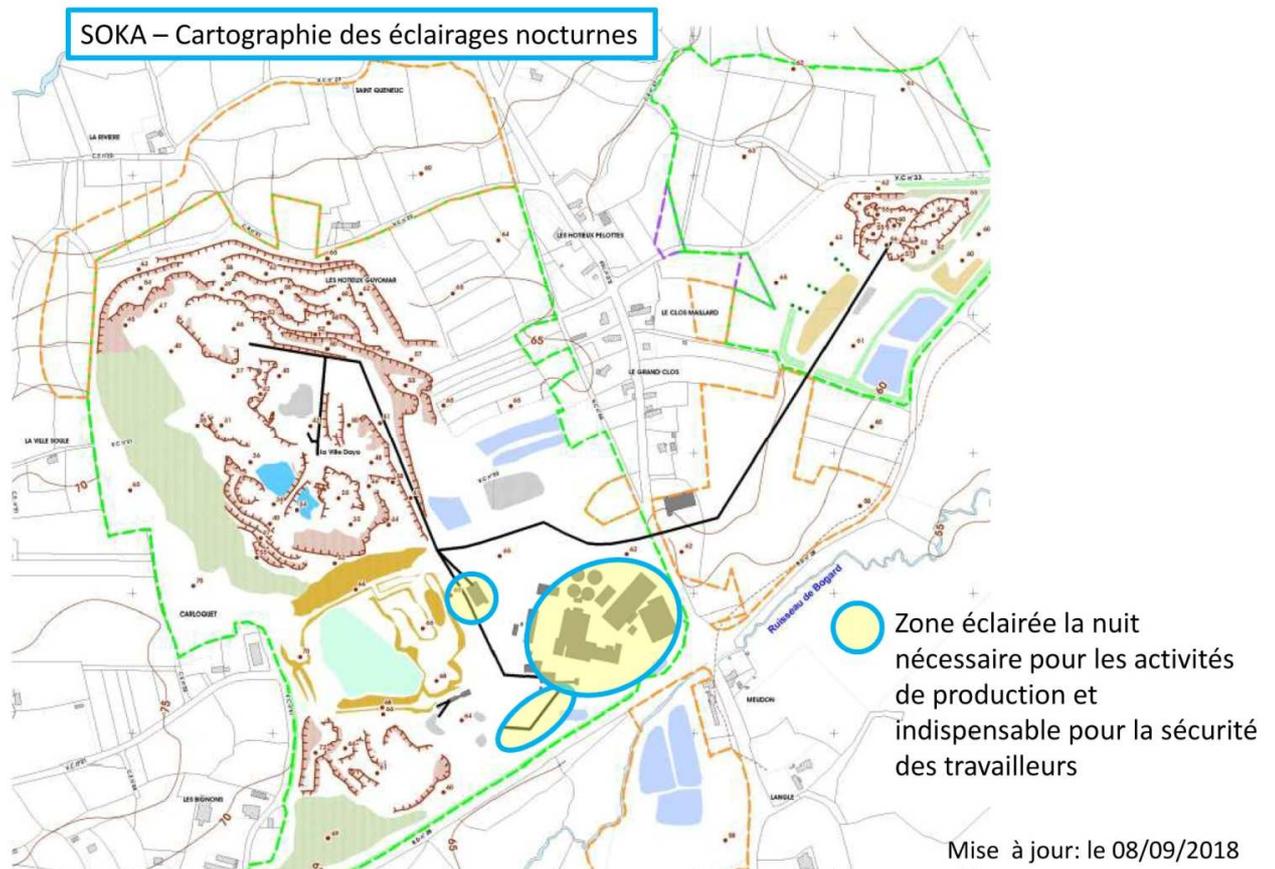
Conclusion :

La société SOKA n'est pas tenue de réaliser une étude de dispersion des polluants atmosphériques liés à la circulation routière.

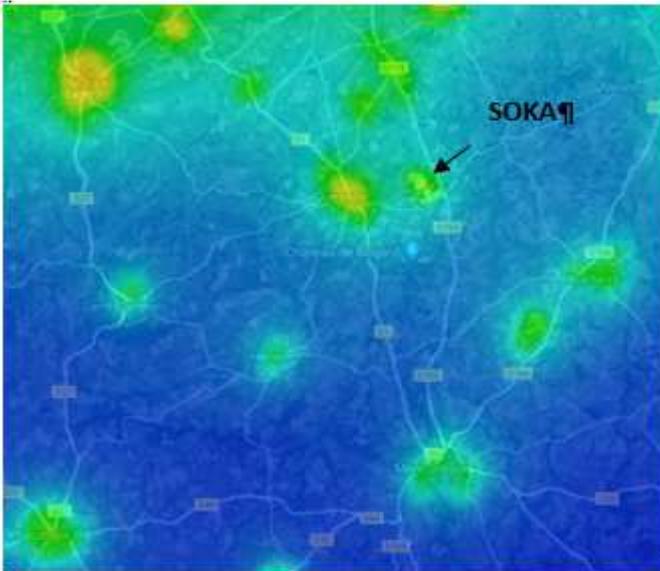
5) **Pollution lumineuse**

L'étude d'impact précise au chapitre II.3.3. « Les émissions lumineuses » la nature des émissions lumineuses et leur incidence.

La nuit, seul la zone des installations de production est éclairée, (cf. carte ci-dessous). Les bureaux sont éteints et, en l'absence d'activités sur les zones de carrière, aucun éclairage n'est allumé.



Seules les lumières nécessaires à la sécurité et au travail des personnes présentes sur le site sont en fonctionnement de nuit. Les projecteurs sont dirigés vers le sol afin de limiter au plus les émissions diffuses (éclairage des aires de circulation des véhicules et des personnes).



Pour information, la cartographie ci-contre illustre les émissions lumineuses sur le site de SOKA et aux alentours. (source : Avex (<http://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/google-map-fausse-couleur/index.html>) – consultation septembre 2018 (données 2016)).

Les émissions lumineuses d'un site comme celui de SOKA sont équivalentes à celles du bourg communal situé en zone rurale.

Concernant l'éventuelle pollution lumineuse vis-à-vis de la faune, il est précisé que deux espèces de chiroptères ont été recensées sur le site. Il s'agit de la Pipistrelle commune et de la Pipistrelle de Kuhl. Peu lucifuges, ces deux espèces anthropophiles sont capables de s'alimenter autour des éclairages (cf. *Fiches descriptives des espèces sur le site de l'INPN*). En effet, plusieurs individus de ces deux espèces ont été observés à proximité d'un éclairage lors du passage nocturne d'avril 2017.

Conclusion :

SOKA éclaire uniquement les zones nécessaires pour son activité et la sécurité des salariés. Elle n'engendre pas d'impact notable sur la pollution lumineuse.

6) Faune / Flore

f) La méthode d'inventaire et cycles biologiques :

Cinq passages ont été réalisés dans le cadre du projet de la SOKA : en février (hiver), mai (printemps), juin (début été) et septembre (fin été/automne) 2014 ainsi qu'en avril (printemps) 2017 (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats page 30 et Etude d'impact page 80*).

Les inventaires faune / flore ont été réalisés selon la méthodologie précisée dans le *Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels – Application aux sites de carrière -2015* (guide élaboré par l'Association française Interprofessionnelle des Ecologues et le muséum national d'Histoire naturelle, édité par l'UNPG). Ce guide ne fixe pas de nombres de passages à effectuer mais précise que les prospections doivent se faire aux périodes adéquates, ce qui a été le cas (cf. page 80 de l'étude d'impact et page 30 de l'étude faune flore).

L'on ajoutera que le Ministère de la Transition énergétique indique, sur son site internet, dans la section consacrée au volet « faune / flore milieux naturels » de l'étude d'impact, au sujet des « périodes d'inventaire » : « De nombreuses espèces végétales ne sont identifiables qu'à une certaine période de l'année. Il est donc important de réaliser les prospections de terrain à une période optimale de développement des espèces potentiellement présentes, période qui est différente d'une espèce à une autre. De même pour la faune, les périodes d'observation les plus propices dépendent fortement des espèces. Les périodes d'observation ayant une importance toute particulière pour certains groupes (amphibiens et espèces nocturnes notamment), il est crucial de préciser la méthodologie de prospection retenue pour chaque type d'espèce. Les inventaires doivent être réalisés en plusieurs sorties terrain. Il peut être souhaitable, en fonction de l'intérêt du site, d'étaler les sorties suivant les saisons. Dans tous les cas, une partie des inventaires de terrain devra être réalisée en avril, mai ou juin ».

Conclusion :

Les inventaires réalisés couvrent l'intégralité du cycle biologique des espèces protégées fréquentant la carrière (G1 et G2) et ses abords.

g) L'inventaire de l'avifaune :

L'inventaire avifaune réalisé sur cinq passages naturalistes est un échantillon des espèces présentes sur la carrière et ses abords. Selon le site internet « faune-bretagne » une centaine d'espèces d'oiseaux fréquente la commune de Quessoy (cf. <https://www.faune-bretagne.org>). Les espèces patrimoniales présentes sur cette liste ont particulièrement été recherchées durant les cinq passages naturalistes. Une trentaine d'espèces a été observée lors de l'inventaire avifaune (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats page 50 et Etude d'impact page 97*). L'échantillonnage réalisé en ciblant les espèces patrimoniales peut être considéré comme représentatif de l'avifaune présente sur le secteur d'étude.

Les mesures ERC prévues par la SOKA (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact pages 106 à 109*) s'appliquent parfaitement aux espèces protégées et/ou menacées recensées dans l'aire d'étude ainsi qu'aux espèces non inventoriées fréquentant potentiellement la carrière et ses abords.

Conclusion :

Les inventaires réalisés ont été réalisés dans les règles de l'art et sont suffisants pour déterminer l'avifaune sur la carrière (G1 et G2) et ses abords.

h) La prise en compte des chauves-souris :

Les deux passages nocturnes réalisés à l'aide d'un appareil à ultrason ont révélé la présence de quatre espèces de chauves-souris dans le secteur d'étude (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 54 et 55 et Etude d'impact page 99*). En ciblant les milieux attractifs pour ces espèces comme les haies et les plans d'eau, les inventaires réalisés sur une période de 3 heures après le crépuscule ont permis d'obtenir un échantillonnage très représentatif des chiroptères fréquentant la carrière et ses abords. Des passages supplémentaires permettraient seulement d'augmenter le nombre de contacts et non le nombre d'espèces observées. Ainsi, effectuer d'autres écoutes de nuit ne modifierait pas les enjeux, les impacts ni les mesures concernant les chiroptères.

La recherche de chiroptères a été réalisée selon les prescriptions de la fiche n°31 *du Guide des méthodes de diagnostic écologique des milieux naturels – Application aux sites de carrière*. Ce guide ne fixe pas de nombres de passages mais définit les périodes favorables aux observations (avril à septembre), ce qui a été le cas des prospections réalisées en avril 2017 et juin 2016.

Les cinq passages naturalistes sur le secteur d'étude n'ont pas révélé la présence de gîtes à chauves-souris. La carrière et ses abords sont utilisés par les chiroptères uniquement comme zone de chasse et couloir de déplacement. Les mesures ERC prévues par la SOKA (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact pages 106 à 109*) permettront de préserver ou de compenser les habitats (haies, plans d'eau, prairies) utilisés par les chauves-souris.

Conclusion :

La recherche de chiroptères (5 passages diurnes + 2 passages nocturnes) a permis d'identifier les espèces. Elle a été réalisée selon les prescriptions reconnues par la profession et est jugée suffisante.

i) Clôtures

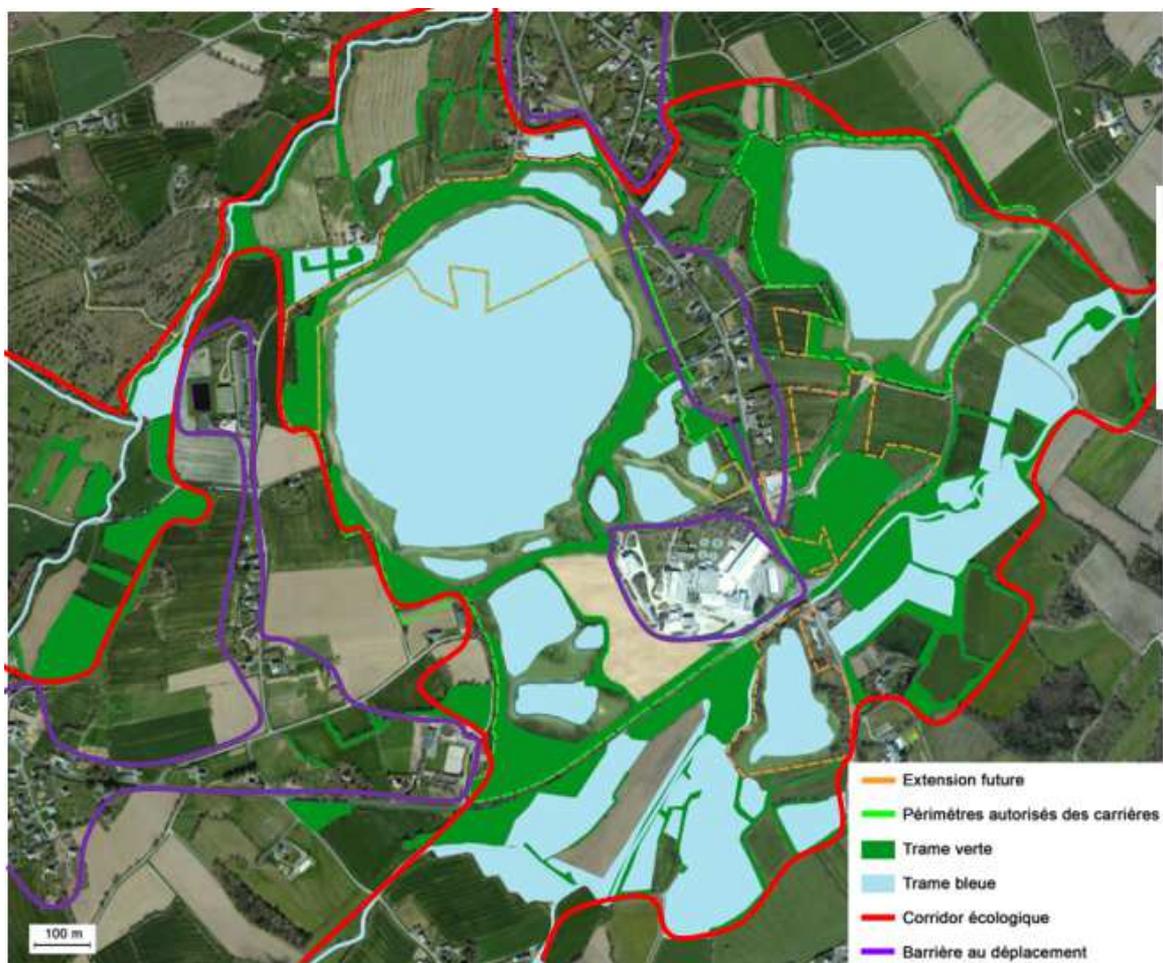
Les clôtures présentes en limite du site actuel ne constituent pas une barrière au déplacement des espèces. En effet, la présence de Chevreuils et de Lapins de Garenne identifiés lors des passages naturalistes de l'étude Faune – Flore dans l'emprise des sites actuels atteste de la perméabilité de ces clôtures pour la faune. En cours d'exploitation, celles-ci suivront le périmètre d'extraction et seront réalisées selon les mêmes modalités.

Conclusion :
Les clôtures ne constituent pas un frein au déplacement des espèces.

j) *Trame verte et bleue*

Les trames vertes et bleues réalisées à l'échelle locale (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 24 et 25*) ont permis de recenser précisément les corridors écologiques présents dans le secteur d'étude. On note ainsi deux corridors écologiques liés aux ruisseaux du Bogard et du Colombier. Les trames vertes et bleues identifiées dans l'emprise du site actuel permettent de connecter ces deux corridors. Les mesures ERC prévues par la SOKA (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact pages 106 à 109*) permettront de préserver voir de renforcer (suppression des barrières au déplacement des espèces liées à l'exploitation de la carrière lors de la remise en état du site) cette connexion.

La carte ci-dessous représente la trame verte et bleue après remise en état du site.



Conclusion :
L'exploitation raisonnée des parcelles uniquement au moment nécessaire, l'existence d'un corridor entre le site G1 et G2 et la remise en état du site renforce la connexion entre les deux corridors écologiques liés aux deux ruisseaux présents dans le secteur d'étude.

7) Remise en état

La remise en état du site fait l'objet d'un chapitre spécifique (Partie VII de l'étude d'impact, pages 181 et suivantes).

La remise en état des zones d'extraction de SOKA a toujours été définie, en accord avec les autorités administratives, comme étant des plans d'eau et reprise comme tel dans les arrêtés préfectoraux des sites G1 et G2 et ceci depuis 1951.

Réglementairement dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit présenter un projet de remise en état (et pas plusieurs solutions possibles) qui doit être validé par le ou les propriétaires des terrains ainsi que le maire de la commune concernée.

La remise en état présentée dans le dossier a été approuvée par le maire de Quessoy (avis du 17/10/2016 joint au dossier d'autorisation).

Par ailleurs, il est rappelé, comme précisé en page 185 de l'étude d'impact, que le remblaiement des 2 fosses d'extraction nécessiterait un volume d'environ 5 millions de m³ de matériaux inertes (gisement non disponible dans le secteur), sans prendre en compte le délai nécessaire aux opérations de remblaiement et aux nuisances occasionnées par la circulation nécessaire à l'approvisionnement par camions des déchets internes.

Conclusion :

La remise en état du site correspond à la solution la mieux adaptée aux conditions spécifiques du site de Quessoy. Celle-ci a été validée par les autorités administratives

8) Zones humides

Les zones humides identifiées dans le cadre du projet sont issues de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la Commune de Quessoy, établi par Lamballe Terre et Mer. Cet inventaire a été établi conformément aux préconisations et à la méthodologie du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc arrêté le 30 janvier 2014 et a ainsi été validé par délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc.

Les 6 ha de zones humides impactés par le projet SOKA (dont 4,3 ha déjà compris dans le périmètre autorisé à l'extraction du G2) sont issus d'un défaut d'infiltration des eaux pluviales en raison de la nature argileuse du sol (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 45 et 46 et Etude d'impact page 55 et 56*). Ces zones humides (prairies humides pâturées au Nord-Ouest et saussaie au Nord-Est du projet) n'ont aucune fonction hydrologique (aucun lien avec le réseau hydrographique du secteur d'étude) ni écologique (aucune espèce protégée et/ou menacée recensée – cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69*).

Les 9 ha de zones humides compensatoires prévus dans les mesures ERC (cf. *Etude Faune-Flore-Habitats pages 64 à 69 et Etude d'impact page 68*) auront les mêmes caractéristiques que les zones humides détruites. Afin de faciliter le développement d'une flore hygrophile, les terrains accueillants les zones humides compensatoires seront légèrement décaissées sur environ 20 cm de profondeur.

Le tableau ci-après indique les zones humides détruites et compensatoires en fonction de l'avancement du front d'exploitation (phasages, remise en état) du site.

	Zones humides détruites	Zones humides compensatoires
Phase 1 (0-5 ans)	-	2,7 ha
Phase 2 (5-10 ans)	-	-
Phase 3 (10-15 ans)	-	-
Phase 4 (15-20 ans)	1,7 ha	-
Phase 5 (20-25 ans)	1,1 ha	-
Phase 6 (25-30 ans)	3,2 ha	-
Remise en état	-	6,3 ha
Total	6 ha	9 ha

Conclusion :

Les zones humides identifiées à l'intérieur du périmètre sont directement liées à la présence en surface du kaolin. Elles n'ont pas de fonction hydraulique. Un plan de compensation respectant le règlement du SDAGE a été défini.

9) Gestion des eaux et protection du captage

La gestion des eaux sur les sites G1 et G2 est présentée au chapitre II.6 de l'étude d'impact. Les volumes des bassins de collecte des eaux sont suffisants pour gérer les apports d'eaux pluviales. Lors des épisodes fortement pluvieux, les eaux sont stockées en fond des zones d'extractions. Les pompes de fond de fouille régulent les remontées des eaux vers les bassins. Il n'y pas de risque de débordement des bassins de traitement de eaux, hors du site, en cas de forts épisodes pluvieux.

Au niveau des zones d'extraction des kaolins, la société SOKA a réalisé des sondages afin de connaître précisément son gisement. Tous les sondages ont montré des épaisseurs de kaolins largement au-delà des cotes maximales sollicitées à l'extraction (plusieurs dizaines de mètres).

Conclusion :

Ces sondages confirment l'absence de connexion possible entre le substrat géologique au droit du site et l'aquifère capté par le captage de Carnivet.

10) Déplacement ligne électrique

La ligne électrique sera déplacée par ERDF selon les règles de l'art et réglementaires relatives à ce type de travaux. Il s'agit d'une ligne basse tension.

Conclusion :

Le déplacement de la ligne électrique n'aura pas d'incidence notable sur l'environnement.

11) Pont sur le ruisseau de Bogard

Concernant le passage sur le ruisseau de Bogard, celui-ci a été réalisé depuis de nombreuses années. Bien que non mentionnés dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site de Meudon (AP du 23/06/1997), ces bassins de traitement des eaux ont toujours fait partis du circuit des eaux du site (création au début des années 1970). La demande actuelle sollicite la régularisation de l'intégration de ces bassins dans le périmètre ICPE du site. Le pont permettant l'accès n'obstrue aucunement la circulation des eaux du ruisseau. Il n'y a pas lieu de faire une évaluation environnementale à ce sujet.

Conclusion :

Le pont n'obstrue aucunement la circulation des eaux du ruisseau.

12) Paysage

La société SOKA est soucieuse de la bonne intégration de ses sites dans le contexte paysager, comme le montre le bon entretien des sites et de leurs abords. La haie arborée présente en limite du site près des installations de production au lieu-dit Meudon est actuellement jeune et va s'étoffer. Cette haie a été mise en place, conformément à ce qui a été présenté en 2015 relatif au calcinateur et accepté par les services de l'état.

Conclusion :

L'ensemble des activités d'extraction est dissimulé de l'extérieur par des merlons paysagers

13) Solutions alternatives

Le code de l'environnement définit à l'article R 122-5 le contenu de l'étude d'impact. Un des points est la « description des solutions de substitution examinées et les principales raisons de son choix au regard des incidences sur l'environnement ». Dans le cadre du dossier de la société SOKA, ce chapitre correspond à la Partie V de l'étude d'impact (pages 155 et suivantes). Le contenu de ce chapitre a été jugé recevable par le service instructeur.

Il est également rappelé que la demande porte sur un renouvellement et une extension d'une activité existante depuis 1951 en lien avec une ressource stratégique où les enjeux environnementaux sont maîtrisés.

Les alternatives à l'extension des zones d'extraction des kaolins sont les suivantes :

- Approvisionnement des unités de production de Quessoy à partir de kaolins issus d'autres gisements (création d'un nouveau site d'extraction mais gisement rare, sites existants mais éloignés voir en dehors de la France). Ceci aurait pour effet l'approvisionnement de l'usine par 350 000 à 400 000 tonnes de minerai (en fonction du taux de récupération) soit 100 000 à 120 000 camions par an donc en moyenne 80 par jour en plus de la disparition de 10 emplois directs et 5 indirects liés aux activités extractives de la société.
- Arrêt définitif de l'activité de production de Quessoy faute de ressources : ceci impliquerait pour les clients, l'achat de matière hors France voir hors Europe avec une incidence sur la balance du commerce extérieur. Localement, cela conduirait à la destruction de 70 emplois directs et une centaine d'emplois indirects (transporteurs, sous-traitants, intérimaires). Sur le plan de l'économie circulaire, ce sont 15 millions d'euros dépensés localement chaque année qui disparaîtraient après 60 ans d'existence et de forte implication dans le tissu local.

Conclusion :

SOKA est implantée depuis plus de 60 ans sur le site de QUESSOY. Il n'existe pas d'alternative réaliste au projet proposé permettant d'assurer la pérennité de SOKA sans engendrer d'impacts majeurs.

ANNEXES

Bruit:

- AXE - Rapports de contrôle des niveaux sonores Février 2018 – Site G1 p.1
- AXE – Rapport de contrôles des niveaux sonores Février 2018 – Site G2 p.54
- SIM–ENGENERING - Etude acoustique / vibration – Juin / Juillet 2018 p.84

Poussières :

- DEKRA - Rapports rejets atmosphériques canalisés – Octobre 2018 p.86
- AXE - Rapport retombées de poussières – Avril 2018 p.136